

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2023 - 159		
Commission territoriale Est du 7/11/2023 Présidence : Michèle Trémolières	Objet : travaux de débroussaillage visant à assurer la mise en sécurité des chasseurs lors des battues	Vote en conseil plénier : Défavorable

Contexte

Le site de la Moselle Sauvage a vu sa protection initiée au début des années 1990. Il a ensuite été classé en **Réserve Naturelle Régionale (RNR)** par la Région Grand Est par délibération des 21 et 22 décembre 2006. Ce classement a été renouvelé par tacite reconduction le 21 décembre 2018. La **gestion du site a été confiée au Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CEN Lorraine)**, qui œuvrait déjà en faveur de sa protection. D'une superficie actuelle d'environ 380 hectares, la RNR s'étend sur les communes de Bayon, Virecourt, Mangonville, Bainville-aux-Miroirs, Gripport (54), Chamagne et Socourt (88), sur les propriétés de ces communes (excepté Socourt) et du CEN Lorraine. La RNR est incluse dans les périmètres du site Natura 2000 Vallée de la Moselle et de l'Espace Naturel Sensible de la Moselle Sauvage. Un **projet d'extension** de la RNR est actuellement étudié par la Région et le CEN Lorraine, afin d'accroître le périmètre du site protégé et d'y intégrer le domaine public fluvial, d'actualiser le règlement et d'augmenter la durée du classement.

Le site est l'un des derniers tronçons de rivière à lit mobile du nord-est de la France. La principale caractéristique de la RNR est la mobilité latérale importante du lit de la rivière qui lui confère tout son intérêt. La réserve offre un patrimoine paysager remarquable et original. Le site se caractérise par une dominance agricole et rurale, une faible urbanisation, et une zone encore préservée des gravières. Malgré les nombreuses interventions humaines sur le cours de la rivière depuis le début du XIXe siècle, la Moselle a conservé sur ce tronçon un caractère sauvage très marqué (vastes zones de forêts alluviales non accessibles, bancs de galets, berges érodées, modification permanente des paysages...).

Le 14 décembre 2021, le CSRPN a rendu un avis favorable avec recommandations sur le nouveau **plan de gestion 2020-2030** de la RNR.

Aujourd'hui, la RNR est sollicitée par le Président de l'ACCA de Bainville-aux-Miroirs, ainsi que celui de l'ACCA de Gripport, qui souhaitent effectuer des **travaux de débroussaillage** de manière à assurer la mise en sécurité des chasseurs lors des battues.

Le **règlement** de la RNR de la Moselle Sauvage dispose notamment qu'il « est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve, sauf à des fins de gestion de la réserve et sauf autorisation individuelle de prélèvement à des fins scientifiques ou sanitaires délivrée par le Conseil Régional, après consultation du comité consultatif et du CSRPN ». **C'est dans ce cadre que l'avis du CSRPN est sollicité.** La sollicitation

du comité consultatif n'a pas encore eu lieu.

Questions au CSRPN

Il est demandé l'avis du CSRPN sur la demande d'autorisation de création de layons (débroussaillage) formulée par l'ACCA de Bainville-aux-Miroirs.

Supports de réflexion :

- Plan de gestion 2020-2030 de la RNR de la Moselle Sauvage,
- Eléments de présentation et d'analyse de la demande formulée par les ACCA, 2 pages,
- Présentation en séance du CEN Lorraine et de la Région Grand Est,
- Analyse des rapporteurs du CSRPN.

Analyse

Le CSRPN indique que le dossier qui lui est soumis est nettement incomplet. Aussi il lui paraît difficile de donner un avis circonstancié fondé sur des arguments scientifiques.

Le CSRPN précise ci-dessous les questions et éléments dont il aurait besoin pour produire son avis :

1. Si la présence du Sanglier est effectivement un enjeu dans la gestion de la RNR, elle devrait être envisagée à une plus large échelle et notamment en tenant compte de la présence de massifs forestiers (forêt de Charmes...) à proximité et de la gestion des populations de sangliers dans ces massifs.
2. On ne dispose d'aucune donnée quantitative sur les populations de sangliers et leurs impacts potentiels dans la RNR. Il faudrait également avoir connaissance des dégâts causés à ce jour dans la réserve.
3. Aucun plan précis de description des travaux n'est fourni : notamment se pose le problème d'enlèvement des Renouées du Japon, avec le fort risque de dissémination si aucune précaution n'est prise. Comment les travaux seront-ils réalisés ? Quel entretien des layons dans un milieu à forte dynamique fluviale ?
4. Quels habitats et espèces sont précisément concernés par les travaux, outre la Renouée du Japon ?
5. Dans l'avis proposé sur le plan de gestion, le CSRPN avait évoqué la difficulté à localiser le Domaine Public Fluvial (DPF) sur ce cours d'eau à forte mobilité. Le DPF est-il concerné par les travaux ? Il apparaît sur la carte de position des layons que deux des layons se situent dans une zone de mobilité à proximité d'un méandre.
6. Les tirs semblent également concerner le Ragondin sur le périmètre de la réserve, avec des risques élevés de confusion avec les populations de Castors et du dérangement d'espèces protégées (avifaune, mammifères...). Des précisions devraient être apportées sur cette question.
7. Le CSRPN signale que d'autres pratiques de régulation des populations de sanglier pourraient être envisagées. Ainsi des expérimentations de pratiques moins invasives que les battues pourraient être mises en œuvre même dans les aires protégées.

D'une manière générale, le CSRPN a des difficultés à envisager des opérations de régulation dans un espace protégé de cette nature.

Le CSRPN ne peut qu'émettre un avis défavorable au regard du dossier incomplet qui lui a été fourni et propose qu'un dossier complété lui soit resoumis.

Avis du CSRPN

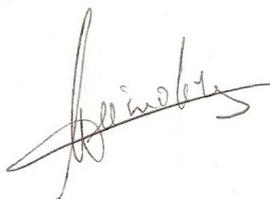
Défavorable pour cause de dossier incomplet.

Recommandations

- Reprendre le dossier en le complétant avec les éléments questionnés dans l'analyse.
- Pour l'estimation de la population de sangliers et ses impacts, le CSRPN suggère de mettre en place des pièges photographiques pour estimer la population de sangliers et son impact en particulier sur les zones de reproduction du Petit Gravelot.

Fait le 27/02/2024

**La présidente de la Commission Territoriale Est
Michèle TREMOLIERES**



**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**



SIL